


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2013/0446(CNS) Procédure terminée
Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application	
Modification Décision 2009/831/EC 2009/0075(CNS)	
Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	
Zone géographique Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PPE HÜBNER Danuta Maria	11/02/2014
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 3302	Date 11/03/2014
Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
19/12/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0930	Résumé
03/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2014	Vote en commission		
17/02/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0113/2014	Résumé
	Résultat du vote au parlement		

26/02/2014			
26/02/2014	Décision du Parlement	T7-0139/2014	Résumé
11/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0446(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2009/831/EC 2009/0075(CNS)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/7/14891

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2013)0930	19/12/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE528.099	31/01/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0113/2014	17/02/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0139/2014	26/02/2014	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2014/161](#)
[JO L 089 25.03.2014, p. 0001](#) Résumé

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

OBJECTIF : prolonger la période d'application de la décision 2009/831/CE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : par la décision 2009/831/CE du Conseil fondée sur l'article 299 du traité CE, le Portugal a été autorisé à appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

La Commission confirme qu'il convient de continuer à autoriser l'application d'un taux d'accise réduit afin de contribuer à compenser le

handicap concurrentiel qui frappe les boissons alcooliques distillées produites à Madère et aux Açores en raison des coûts de production et de commercialisation plus élevés qui prévalent dans ces régions.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020, qui établissent les conditions auxquelles les États membres sont autorisés à accorder des aides aux entreprises en vue de favoriser le développement des régions moins favorisées en Europe. Ces lignes directrices entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

La Commission estime qu'il est justifié de prolonger la durée d'application de la décision 2009/831/CE d'une période de six mois, afin de faire coïncider sa date d'expiration avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

CONTENU : la proposition vise à prolonger jusqu'au 30 juin 2014 la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores.

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

La commission du développement régional a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) sur la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2009/831/CE.

Pour rappel, les autorités portugaises ont demandé le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de l'autorisation d'appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. Le renouvellement doit être approuvé à la fois par une décision du Conseil et par une décision de la Commission en matière d'aides d'État.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté de nouvelles lignes directrices concernant les aides régionales pour la période 2014-2020. Étant donné que ces lignes directrices entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014, il apparaît justifié de prolonger d'une période de six mois la durée d'application de la décision 2009/831/CE, de façon à ce que sa date d'expiration coïncide avec la date d'expiration des lignes directrices en vigueur actuellement.

Compte tenu du caractère urgent de l'adoption de la mesure, de sa durée limitée (six mois) et de son objectif de stimulation de l'économie des régions ultrapériphériques, la commission parlementaire a proposé d'approuver la proposition de la Commission sans amendement.

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 63 contre et 8 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2009/831/CE.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

Pour rappel, la proposition vise à prolonger jusqu'au 30 juin 2014 la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores.

Il apparaît justifié de prolonger la durée d'application de la décision 2009/831/CE d'une période de six mois, afin de faire coïncider sa date d'expiration avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

OBJECTIF : prolonger la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2014/161/UE du Conseil du 11 mars 2014 modifiant la durée d'application de la décision 2009/831/CE.

CONTENU : la décision 2009/831/CE du Conseil a autorisé le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

L'application d'un taux d'accise inférieur établit une taxation différenciée, qui favorise la production locale de certains produits, ce qui constitue une aide d'État qui requiert l'approbation de la Commission.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020. Ces lignes directrices entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Étant donné que la situation économique et sociale structurelle spécifique de ces régions ultrapériphériques perdure, la présente décision prolonge jusqu'au 30 juin 2014 la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à

certaines alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores. Cela permettra de faire coïncider la date d'expiration de la décision 2009/831/CE avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2014. La décision est applicable à partir du 01.01.2014.